



**ORDONNANCE PERMANENTE**

**OBJET**

Assurer le suivi des patients nécessitant des traitements respiratoires de types aérosols et / ou humides.

**INDICATION**

Tout patient admis pour des problèmes respiratoires de type asthme ou pour une maladie pulmonaire obstructive chronique, et chez qui des aérosols humides ont été prescrits.

**APPLICATION**

Sur toutes les unités de soins sauf en pédiatrie et sauf chez les patients intubés.

**ORDONNANCE**

Les infirmières pourront transférer sur traitements d'aérosol sec les patients recevant des traitements d'aérosol humide selon l'indication de la valeur du débit de pointe ou du VEMS sur le nomogramme à moins de prescription individuelle contraire.

Lors du transfert des patients des aérosols humides aux aérosols secs administrer :

- Ventolin aérosol sec selon le nomogramme et à la même fréquence que la prescription du ventolin en aérosol humide.
- Atrovent aérosol sec 2 inhalations à la même fréquence que l'atrovent en aérosol humide si prescrit.

PROPOSÉ :	_____	_____
	Chef de département clinique	Date
ADOPTÉ :	_____	_____
	L'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	Date
	_____	_____
	Directrice des soins infirmiers	Date

APPROUVÉ :

\_\_\_\_\_  
Conseil d'administration

\_\_\_\_\_  
Date

En vigueur le :